



Contrôle routier, alcoolemie et retrait de permis

Par Visiteur

Bonsoir , suite a controle routier le 15/07/2010 , un taux d'alcool de 0.54g a ete releve sans prise de sang , un retrait de permis de 2 mois a ete ordonne immediatement.

le retrait de permis est il valable sans une prise de sang ,est'il possible de conteste cette infraction .
merci .

Par Visiteur

Bonjour Madame

le retrait de permis est il valable sans une prise de sang

Oui malheureusement car la prise de sang n'est nullement obligatoire. Elle n'est réalisée que si la personne refuse de se soumettre au test par l'air et que l'officier de police présume qu'il existe un état alcoolique.

PA ailleurs la suspension n'est qu'administrative et elle pourra être prolongée en fonction de la décision du juge.

Cordialement

Par Lucas_C

Comme le dit mon prédécesseur, la prise de sang n'est pas obligatoire et le retrait de permis peut être effectué sur simple test par l'air. Si tu veux contester cela, vaut mieux t'adresser à un [url=http://www.avocat-spira.fr/]avocat spécialisé dans le droit routier[/url] pour t'aider dans les démarches afin de pas faire d'erreurs.